

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 22 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

**EXCUSES ( 2 ) :** M.PICHON, Mme DE COURREGES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Marché de services portant sur des prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels : formation d'un groupement de commandes et signature de l'accord cadre**

*Chaque année, la commune de Châtelleraut, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. L'organisation de ces événements nécessite, entre autres, le recours à des prestations ponctuelles de service liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.*

*A cet effet, un marché à bons de commande a été passé en 2014 afin que la commune, la CAPC, et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle, dans un Etablissement Recevant du Public ou dans un espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires.*

*De plus, la commune, la CAPC et le CCAS peuvent être amenés à renforcer la sécurité de certains établissements, hors manifestation.*

*Le marché passé en 2014 arrivant à son terme le 14 mai 2017, il convient de passer un accord cadre à bons de commande et d'établir une nouvelle convention du groupement.*

*Le montant global des dépenses pour les 3 collectivités est estimé à 80 000 € TTC par an.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

**VU** l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux groupements de commandes,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 19 du conseil communautaire du 6 février 2017 portant renouvellement de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 20 mars 2017**

**n°6**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, de la commune de Châtellerault et du Centre Communal d'Action Sociale, pour consulter les entreprises,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de création de ce groupement de commandes ci-jointe,
- de procéder à l'élection de deux membres de la C.A.O représentants la CAPC, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :
  - Jean-Michel MEUNIER
  - Béatrice ROUSSENQUE
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord cadre avec les candidats retenus.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER